PETR PAYS TOLOSAN Procès-verbal du Conseil Syndical n° 18 du 26 mars 2019 18h30 Salle Joseph Bon – MERVILLE

Votants:

CCHT: Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Jean-Claude ESPIE, Céline FRAYARD, Gilles MARTIN, Sébastien NOEL, Pierre SANCHEZ, Laurent ZANETTI

Nombre de délégués : 47

Quorum: 24

Date de convocation: 19/03/2019

Membres présents : 27

Pouvoir: 1

CCCB: Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY

C3G: Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Véronique MILLET

CCF: Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Colette SOLOMIAC, Jean-Paul VASSAL, Denis BRUN

CCVA: Robert SABATIER

Absente ayant donné pouvoir : Sabine GEIL-GOMEZ à Thierry SAVIGNY

PREAMBULE

Le Président remercie Madame le Maire de Merville d'accueillir le Conseil Syndical dans sa commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance. Madame Véronique Millet propose sa candidature.

Madame Véronique MILLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°17 – 20 février 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 20 février 2019, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation. Aucune remarque ou commentaire n'est formulé.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Vote du Budget Primitif 2019

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 20 février 2019, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Les remarques faites durant ce débat ont été prises en compte, pour présenter ce jour le budget primitif 2019 le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGCT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

3.1. Montant de la participation des EPCI Membres

Le Président rappelle que conformément aux engagements pris, le Budget Primitif 2019 a été construit avec comme préalable la stabilité et la reconduction à l'identique de la participation demandée aux EPCI membres du PETR Pays Tolosan.

Il propose pour 2019 de fixer la participation totale par habitant à un euro (1.00€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (<u>BA</u>se <u>NAT</u>ionale sur l'<u>I</u>nterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

3.2. Budget Primitif 2019

Le Président expose que le Budget Primitif 2019 proposé est calculé au plus juste et s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant total de 574 032,11 euros :

Section de fonctionnement : 563 532,11 euros

Section d'investissement : 10 500,00 euros

0	BUDGET PREVISIONNEL 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				
Ch. 011	TOTAL CHARGES CARACT. GENER.	354 670,00€		REPORT	0,00€		
Ch. 012	FRAIS DE PERSONNEL	180 670,00€	Ch. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200,00 €		
Ch. 022	DEPENSES IMPREVUES	2 069,94€	Ch. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 300,00 €		
Ch. 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	6 122,17€	TOTAL	GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 500,00 €		
Ch. 65	CHARGES DE GESTION	16 800,00€	001	EXCEDENT D'INVESTIS. REPORTE C/C	1 177,83 €		
	DOTATION AMORTISSEMENT	3 200,00€	021	VIREMENT DE LA SECTION	6 122,17 €		
TOTAL G	GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	563 532,11€	021	FONCTIONNEMENT	0 122,17 €		
002	EXCEDENT ANTERIEUR	40 435,11€	1060	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00€		
Ch. 013	ATTENUATION DE CHARGE	0,00€	1068	CAPITALISE	0,00€		
Ch. 74	DOTATIONS SUBVENTION	523 097,00€	Ch. 40	AMORTISSEMENTS	3 200,00€		
TOTAL G	TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 563 532,11 € TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						

Le Président rappelle qu'il convient de voter les budgets par chapitre.

Le Président propose à l'Assemblée, pour rendre la présentation du BP 2019 plus dynamique, que Thierry Savigny expose les dépenses de la section de fonctionnement, Roland Clemençon les recettes de la section de fonctionnement et Daniel Dupuy le budget d'Investissement.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	177 750,00	0,00	354 670,00	354 670,00	354 670,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	0,00	180 670,00	180 670,00	180 670,00
014	Atténuations de produits		0,00	0.00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 200,00	0,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00
	Total des dépenses de gestion courante	344 950,00	0,00	552 140,00	552 140,00	552 140,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	MIT WAS INCOME.	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 416,00		2 069,94	2 069,94	2 069,94
Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	346 366,00	0,00	554 209,94	554 209,94	554 209,94
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 831,00		6 122,17	6 122,17	6 122,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 284,00		3 200,00	3 200,00	3 200,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	A SANGARAN AND A SANG		0,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 115,00		9 322,17	9 322,17	9 322,17
	TOTAL	352 481,00	0,00	563 532,11	563 532,11	563 532,11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	563 532,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di-	CALCULATION OF THE STATE OF THE	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	000000000000000000000000000000000000000	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	330 882,80	0,00	523 097,00	523 097,00	523 097,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	335 213,80	0,00	523 097,00	523 097,00	523 097,00
76	Produits financiers	S	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	el .	0,00	0,00	0,00	0,00
To	tal des recettes réelles de fonctionnement	335 213,80	0,00	523 097,00	523 097,00	523 097,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0.00
Tol	tal des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	335 213,80	0,00	523 097,00	523 097,00	523 097,00

500		T.
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	40 435,11
90		=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	563 532,11
9.0	Pour information :	

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION	9 322,17	Il s'agit des rei finance
D'INVESTISSEMENT (6)	CALCULATION CONTROL OF	commu

Thierry Savigny, Vice-Président, présente les dépenses de fonctionnement qui sont composées par :

- → Les charges à caractère général pour un montant de **354 670,00 euros**,
- → Les frais de personnel pour un montant de **180 670,00 euros**,
- → Les charges de gestion pour 16 800,00 euros,
- → Les dépenses imprévues pour 2 069,94 euros,
- → Un virement à la section d'investissement d'un montant de 6 122,17 euros,

→ Une dotation aux amortissements de **3 200,00 euros**

Soit un montant total de 563 532,11 euros.

Roland Clemençon, Vice-Président, présente les recettes de fonctionnement qui comprennent :

- → L'affectation de l'excédent de résultat 2018 pour un montant de 40 435,11 euros,
- → Le montant de la participation des EPCI pour un montant de 117 887,00 euros, calculée sur la base de 1.00 euro par habitant,
- → Les aides et subventions pour un montant total de **405 210,00 euros** (aides de l'Europe pour 289 110,00 euros, de l'Etat pour 40 500,00 euros, de la Région pour 48 400,00 euros, du Département à hauteur de 27 200,00 euros)

Soit un montant total de 563 532,11 euros.

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées	l	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 915,00	0,00	9 300,00	9 300,00	9 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 115,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	l	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	l	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par	t	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	l	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Tot	al des dépenses réelles d'investissement	6 115,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Tot	al des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	6 115,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	920,05	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par	1	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	920,05	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes réelles d'investissement	920,05	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	3 831,00		6 122,17	6 122,17	6 122,17
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 284,00		3 200,00	3 200,00	3 200.00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	6 115,00		9 322,17	9 322,17	9 322,17
	TOTAL	7 035,05	0,00	9 322,17	9 322,17	9 322,17
	+					

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 177,83 =

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 10 500,00

Daniel Dupuy, Vice-Président, présente le budget d'investissement 2019 et détaille les dépenses et recettes :

Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

→ Des immobilisations incorporelles pour **1 200.00 euros**,

→ Des immobilisations corporelles pour 9 300.00 euros,

Soit un montant total de 10 500 euros.

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

→ Un virement de la section de fonctionnement pour 6 122,17 euros,

→ Les amortissements pour **3 200,00 euros**,

→ L'excédent d'investissement 2018 de **1 177,83 euros**.

Soit un montant total de 10 500 euros.

Le Président demande au Conseil Syndical d'examiner et de se prononcer sur le Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Demande d'accompagnement et de subvention à l'ADEME pour la performance énergétique des bâtiments publics

Le Président demande à Joel Camart, Vice-Président, de présenter cette action.

Joël Camart expose que, l'Espace Info Energie (EIE) destiné à l'information des propriétaires privés se doit d'être complété par un dispositif d'accompagnement pour la performance énergétique des bâtiments publics, dédiés aux collectivités. Le PETR Pays Tolosan peut être réactif sur ce recrutement, qui pourrait être effectif en juin 2019 anticipant ainsi les échéances électorales, municipales et intercommunales, qui pourraient retarder ou ajourner le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé, clé de voute du dispositif financé par l'ADEME.

Le dispositif de Conseiller en Énergie Partagé consiste en la mutualisation d'une compétence et d'une expertise énergie entre plusieurs collectivités n'ayant pas la taille suffisante pour embaucher un technicien spécialisé. C'est aussi l'occasion de mutualiser des moyens, partager des réflexions, engager des actions collectives entre plusieurs collectivités et mettre en avant les bonnes pratiques.

Il accompagne la collectivité (élus et services) dans la définition d'une stratégie globale d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, en vue de réduire les consommations et dépenses énergétiques et ainsi de limiter son empreinte carbone.

Ce travail nécessite l'établissement d'un état des lieux et d'un suivi dans le temps, des consommations et dépenses énergétiques. Cette première phase se concrétise par des préconisations allant de travaux légers à des projets plus importants et complexes (réhabilitation globale de bâtiments, exploitation et maintenance des installations de chaufferie, etc.).

Sur l'ensemble de ces actions, le CEP accompagne la collectivité dans ses réflexions, et notamment dans ses besoins de prestataires extérieurs (aide à la rédaction de cahier des charges, à l'analyse des offres et des préconisations, évaluation a posteriori des économies générées, etc.). Le coût d'un CEP est estimé à environ 35 000.00 € sur une année complète.

L'ADEME accompagne la performance énergétique des bâtiments publics en finançant :

o Poste CEP: forfait de 24 000 € par an sur 3 ans

o Petits équipements : 5 000 € maxi pour les 3 années

Communication : 5 000 € maxi pour les 3 années

Joël Camart rappelle que l'ADEME prévoit de financer 4 postes CEP en 2019 pour accompagner la performance énergétique des bâtiments sur toute la région Occitanie. La démarche du cahier des charges de l'ADEME demande de lancer un appel à candidature annuel, pour couvrir les besoins d'une douzaine de collectivités (soit une dizaine ayant un patrimoine communal conséquent avec trois/quatre collectivités ayant un parc plus modeste) et ce, sur les trois années de la convention passée avec l'ADEME.

Toutes les communes ayant un patrimoine bâti conséquent seraient ainsi couvertes par ce dispositif.

Le PETR prendrait en charge la totalité du coût de ce recrutement sans demander de participation financière aux EPCI ou aux communes candidates pour l'intervention du CEP sur leurs bâtiments publics.

Le Président propose que le PETR Pays Tolosan réponde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 de l'ADEME pour le recrutement d'un CEP.

Celui-ci pourrait être effectif en juin ou juillet, si la candidature du PETR Pays Tolosan est retenue à cet AMI.

(Ne prennent pas part au vote : 0 - Voix contre : 0 - Abstention : 1 - Pour : 27)

5. Délibérations : Demandes d'aides financières auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du dispositif Leader pour l'étude sur l'impact économique du tourisme en Pays Tolosan

Le Président demande à Thierry Savigny, 1^{er} Vice-Président, de présenter cette action.

Thierry Savigny expose qu'en 2012, une étude avait été menée sur l'impact économique du tourisme sur notre territoire intitulée « Le tourisme en Pays Tolosan, quels enjeux ? Quel projet ? ».

Les conclusions avaient été surprenantes car jusqu'alors ignorées : 166 000 entrées dans les sites de visites (patrimoine et loisirs), 240 emplois salariés concernant 164 établissements et 14 000 000 € de recettes liées aux dépenses directes et indirectes de la fréquentation touristique sur le territoire.

Il est proposé d'actualiser cette étude pour apprécier l'évolution du poids de l'économie touristique, d'identifier les nouveaux acteurs et de conforter ou recentrer la stratégie touristique du Pays Tolosan. Le montant maximum de cette opération est estimé à 40 000,00 € TTC. L'autofinancement minimal se montera à 20 % du coût total de cette opération.

Gérard Guerci demande comment sera choisi le prestataire de cette étude. Thierry Savigny expose qu'à ce jour, le cahier des charges et la consultation n'étant pas finalisés, il est impossible d'annoncer le nom de l'entreprise sélectionnée.

Colette Solomiac souhaite que la question du tourisme numérique soit traitée dans ce cahier des charges.

Didier Cujives confirme que le tourisme numérique sera bien entendu intégré dans le cahier des charges, d'autant plus que le PETR Pays Tolosan développe l'application « Cap Pays Tolosan », dédiée notamment au tourisme et loisirs.

Guy Navlet assure que toutes les idées et remarques pourront être ajoutées au cahier des charges. Didier Cujives sollicite Michel des Rochettes, Président du Conseil de Développement, ainsi que tout délégué qui le désire, pour qu'ils s'associent et enrichissent le travail de rédaction de ce cahier des charges.

Après ces échanges, le Président propose au Conseil Syndical de déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du dispositif Leader pour mener cette évaluation externe.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Demande d'aide financière auprès du dispositif Leader pour le projet de création d'outils de communication touristiques mutualisés

Le Président demande à Thierry Savigny, 1 er Vice-Président, de présenter cette opération.

Thierry Savigny rappelle qu'un travail de rédaction avec les techniciens des EPCI membres a permis l'actualisation et l'impression de la carte touristique du Pays Tolosan en 2018. Une seconde étape

était programmée pour réaliser des outils de communication mutualisés (dépliants, flyer, cartes, topoguide...).

Ces actions sont éligibles à des subventions de l'Europe si elles portent sur l'ensemble du territoire du PETR et/ ou sont communes à plusieurs EPCI Membres et/ou sont issues de la coopération entre territoires GAL. Le montant maximum de cette opération est estimé à 48 000,00 € TTC.

Le Président propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'aide auprès du dispositif Leader pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

7. Délibérations : Demandes d'aides financières auprès de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne et du dispositif Leader pour déployer un projet culturel de territoire

Le Président demande à Thierry Savigny, 1 ^{er} Vice-Président, de présenter cette action. Thierry Savigny expose que, devant les difficultés rencontrées par les acteurs culturels pour accéder à des financements publics, notamment du dispositif LEADER, il est proposé de réaliser un projet culturel de territoire sur le thème de la vigne et du vin (culture, patrimoine, histoire, paysage et gastronomie).

Le PETR Pays Tolosan va lancer un appel à projet pour réaliser une programmation culturelle itinérante portée par les acteurs culturels du territoire dans le cadre de la coopération Leader « Pépites du Sud-Ouest : de Vins en Découvertes ». L'autofinancement prévisionnel de cette action est de 8 200 €.

Elle est totalement financée par le PETR (représentant une enveloppe de 5 200€ par EPCI) et permettra à chaque communauté de communes d'accueillir au moins un évènement culturel. Le montant maximum de cette opération est estimé à 26 000,00 € TTC. L'autofinancement minimal se montera à 20 % du coût total de l'opération.

Le Président propose au Conseil Syndical de déposer des demandes d'aides auprès de la Région Occitanie (soutien aux festivals), du Département de la Haute-Garonne et du dispositif Leader (mesure 19.3).

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Demande d'aide financière auprès du dispositif Leader pour le projet de création d'un guide du routard année 2019

Le Président demande à Thierry Savigny, 1 er Vice-Président, de présenter cette action.

Thierry Savigny rappelle qu'il a été proposé la mutualisation d'un « Guide du Routard » avec les 5 GAL participant à la coopération « pépites du Sud-Ouest : de Vins en Découvertes ». Cette édition permettra, par l'entrée vignoble, de promouvoir tout le territoire de chaque GAL, de référencer plus d'informations et de le mettre à disposition du public sur un territoire plus étendu (distribution effectuée par tous les OT des 5 GAL), ainsi que de négocier une baisse du coût de la prestation. Elle permettra de proposer aux touristes des itinéraires oenotouristiques méconnus et de les fidéliser en les faisant circuler sur les cinq territoires coopérants.

Les premiers échanges ont eu lieu avec le « Guide du Routard » et une réunion de travail devrait être fixée d'ici le mois de mai. Le montant maximal de cette opération est estimé à 51 000,00 € TTC pour notre participation. L'autofinancement maximal restant à charge est estimé à 20 % du coût de cette prestation.

Le Président propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'aide auprès du dispositif Leader (mesure 19.3).

Adopté à l'unanimité

9. Délibérations : Demandes d'aides financières auprès de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne et du dispositif Leader pour le projet de Réalisation d'un sentier pédagogique de lecture de paysage viticole

Le Président demande à Thierry Savigny, 1^{er} Vice-Président, de présenter la dernière action concernant le tourisme.

Thierry Savigny expose que, dans le cadre de la coopération « Pépites du Sud-Ouest : de Vins en Découvertes », il est proposé la création d'un sentier pédagogique d'interprétation du paysage modelé par la vigne au travers du temps. Ce parcours en milieu naturel permet aux visiteurs (habitants, excursionnistes et touristes) de découvrir les milieux traversés avec une signalétique adaptée (faune, flore, points de vue...). Ce parcours pourrait prendre plusieurs formes : un grand itinéraire sur le territoire du PETR ou un itinéraire sur chaque EPCI. Cette action sera partie intégrante de l'application « Territoire Numérique et Connecté : Cap Pays Tolosan ». Le montant

maximum de cette opération est estimé à 20 500,00 € TTC. L'autofinancement prévisionnel maximal de cette action est de 8 200 €.

Le Président propose au Conseil Syndical de déposer des demandes d'aides auprès de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne et du dispositif Leader (mesure 19.3)

Adopté à l'unanimité

10. Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé

Joel Camart propose à l'Assemblée de créer un emploi de Conseiller en Energie Partagé dans le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pour le compte des communes et/ou EPCI du PETR Pays Tolosan, le CEP devra :
 - Réaliser un état des lieux énergétique du patrimoine à partir de visites, factures, contrats actuels...
 - Assister à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
 - o Assister techniquement au montage opérationnel des actions identifiées,
 - o Assister au montage financier des actions identifiées,
 - Assister à l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics,
 - o Gérer et analyser les consommations énergétiques du patrimoine,
 - Proposer et déployer une gestion mutualisée des Certificats d'Economie d'Energie,
 - o Produire un bilan annuel d'activité,
 - o Animer des actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal.
 - o Rédiger des articles et des dossiers de presse permettant la promotion du dispositif,
 - Organiser et animer des formations et des actions de sensibilisation à destination des élus et agents locaux, des visites de sites...,
 - o Participer à la vie du réseau CEP animé par l'ADEME.
- Pour le compte du PETR Pays Tolosan, le Conseiller en Energie Partagé devra :
 - o Participer à la vie du PETR (réunion d'équipe, travail ponctuel en soirée, voir le week-end),
 - o Réaliser des articles pour la communication du PETR,
 - o Participer aux formations permettant sa montée en compétence.

L'ADEME finance ce poste forfaitairement :

o CEP: 24 000 €/an sur 3 ans,

o Petits équipements : 5 000 € maxi pour les 3 années,

o Communication: 5 000 € maxi pour les 3 années.

Ce recrutement est conditionné à l'obtention des fonds de l'ADEME dans le cadre de l'AMI 2019 pour le recrutement d'un CEP dédié à l'accompagnement de la performance énergétique des bâtiments publics du PETR Pays Tolosan.

Il est exposé que l'aide de l'ADEME n'intervient pas pour le recrutement d'agent de la fonction publique, mais pour celui d'un contractuel avec un CDD de trois ans maximum.

Il est proposé de recruter cet agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La fiche de poste de ce recrutement précise que l'agent devra justifier d'une formation technique BAC +3 minimum, avoir de solides connaissances en énergétique, thermique du bâtiment et en éclairage public, posséder une expérience sur un poste similaire, connaître le secteur de l'énergie : tarification, réglementations, acteurs clés, filières d'énergie renouvelable (cf. fiche de poste).

Sa rémunération maximale sera calculée - compte tenu de la nature des fonctions à exercer - sur un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 538 de la grille indiciaire de technicien territorial.

Gilles Martin demande si cet agent pourra accompagner les collectivités pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Joël Camart explique que cet agent devra s'adapter aux demandes et besoins de chaque collectivité : de ce fait, l'agent à recruter doit avoir des compétences et expériences professionnelles avérées. L'AMI de l'ADEME oblige les techniciens CEP, vu leur contrat de travail (CDD de trois ans) d'avoir une mobilité professionnelle triennale. Le recrutement envisagé vise un agent ayant travaillé sur au moins deux territoires (deux postes de CEP en CDD).

Nicolas Anjard demande si les frais de mission et déplacements de cet agent ont été pris en compte. Joël Camart répond que tous les frais, en sus de la rémunération ont été pris en compte.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

11. Délibération : Désignation d'un élu référent pour suivre le Plan de Mobilité Rurale porté par le Scot NT

Le Président rappelle que lors du Conseil Syndical du 28 novembre, le Président du Scot Nord Toulousain avait proposé au PETR Pays Tolosan de désigner un élu et un technicien référents pour suivre les avancées du Plan de Mobilité Rurale.

Il est fait appel à candidature auprès des membres du Conseil Syndical pour désigner cet élu référent.

Guy Navlet soumet sa candidature pour représenter le PETR Pays Tolosan et suivre les avancées du Plan de Mobilité Rurale.

Le Président propose à l'Assemblée de désigner le **délégué titulaire Guy Navlet** pour représenter le PETR.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

12. Questions diverses

12.1. Point sur le dispositif Leader

Une demande de dotation complémentaire a été déposée auprès de l'Autorité de Gestion. L'attribution d'une enveloppe de 740 000 € a été validée lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 ce qui porte la nouvelle enveloppe du Pays Tolosan à 3 210 000 €.

Il est important de rappeler que l'arrêt de l'instruction en avril 2018 n'a pas permis au GAL Pays Tolosan de programmer de nouvelles demandes avant le 4 décembre dernier. Cette interruption n'a pas enrayé la dynamique de projets du Pays Tolosan mais se traduit par un empilement et des délais d'attente conséquents pour le traitement réglementaire des demandes d'octroi d'aides et de paiement. Cette étape d'instruction est obligatoire pour la programmation ou le paiement des subventions Leader.

A ce jour:

31 projets sont au stade de l'élaboration et prochainement soumis pour instruction réglementaire pour un montant estimé de 1 049 545 €.

21 projets ont été transférés pour instruction et dès lors qu'ils auront été traités, seront présentés à la sélection du Comité de Programmation pour un montant de 719 340 €.

30 projets ont été programmés : 28 opérations sont au stade de la demande de paiements pour un montant de 1 182 674 € et 2 projets ont été soldés pour un montant de 64 688 €.

Pour remédier à cette situation, le GAL Pays Tolosan recherche des solutions avec l'Autorité de Gestion pour épurer l'engorgement et procéder aux paiements des dossiers en attente (cf. annexe état avancement dispositif Leader).

Michel des Rochettes, Président du Conseil de Développement, signale que ces dysfonctionnements sont dus à la complexité administrative française, nationale et régionale.

Nicolas Anjard rappelle que la création du PETR était demandée par la Région pour simplifier les démarches contractuelles dont le dispositif LEADER. La Région, en passant d'une centaine d'EPCI à une dizaine d'interlocuteurs, les PETR, devait gagner en fluidité et en réactivité dans la gestion et le traitement des dossiers. Aujourd'hui, force est de constater qu'il y a d'énormes difficultés dans le traitement des dossiers, ce qui interroge sur cette simplification mise en place.

Monsieur le Président tient à préciser que le problème n'est pas du côté du PETR mais bien du service instructeur, dépassé par les événements et le nombre de demandes. Nicolas Anjard précise qu'il n'incriminait en aucun cas le PETR. Didier Cujives rappelle qu'avec 82 dossiers en cours, il n'est plus besoin de s'interroger sur la capacité de notre territoire à utiliser des fonds européens. Il faut cependant remédier aux difficultés rencontrées, le récent courrier de Madame la Présidente de la Région, Carole DELGA, fait espérer que des moyens seront rapidement mis en place pour résorber l'empilement des dossiers en attente de traitement.

12.2. Point sur la maquette 2019 du Contrat de Ruralité

Il a été élaboré avec les EPCI et communes du PETR une première maquette de programmation avec 35 opérations potentiellement éligibles au Contrat de Ruralité.

Suite à l'abandon ou à la non éligibilité de quelques projets, la maquette en cours de validation comprend 28 opérations pour un montant total de 16 690 780 €. L'aide de l'Etat est estimée à 5 121 000 € (soit une moyenne d'aides de 30 % provenant des fonds DETR-DSIL-FNADT).

12.3. Point sur la maquette 2019 du Contrat Territorial Occitanie

La première maquette de programmation est en cours de stabilisation et devrait être validée lors d'une prochaine Commission permanente régionale (7 juin ou 19 juillet 2019).

Elle est actuellement composée de 24 opérations pour un montant total de 9 042 972 euros. Les dossiers sont soit déposés soit en cours d'instruction. Un Comité de pilotage se réunira courant mai pour examiner et valider cette maquette.

Cette année, une deuxième maquette de programmation sera élaborée courant 3eme trimestre 2019 pour examiner tous les dossiers déposés en 2019. Grenade sur Garonne, Fronton et Villemur sur Tarn devrait signer leur contrat Bourg Centre courant troisième trimestre 2019.

12.4. Evaluation du projet de territoire 2016-2020

Il convient de réaliser un bilan du projet de territoire du PETR 2016-2020. Il permettra de faire une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées ou en cours, et d'élaborer une prospective des actions à mener ou à imaginer d'ici 2027.

La restitution de ce bilan se fera sous un format d'atlas cartographique, qui permettra de visualiser les opérations menées, leurs implantations et leurs rayonnements depuis 2016.

Ce bilan se fera à deux niveaux : sur le PETR et par EPCI. Ce travail sera mené en collaboration avec les services du département de la Haute-Garonne, et sera versé aux EPCI et aux Scots de notre territoire.

12.5. Territoire Numérique et Connecté : Cap Pays Tolosan

L'application Cap Pays Tolosan est aujourd'hui en développement et sera disponible sur les stores d'Apple et de Google courant mai début juin 2019. Une période de test avec les acteurs du tourisme, producteurs et des habitants du territoire se déroulera en avril.

12.6. Autres questions diverses

- 12.6.1. Didier Cujives expose aux membres du Conseil Syndical que dans le cadre de la Charte pour le développement équilibré du territoire, le CD 31 a voté trois nouveaux dispositifs :
 - Une politique pour soutenir les centres-bourgs,
 - Une politique pour soutenir les tiers lieux,
 - La possibilité de délégation au Département de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises (mesure ciblée EPCI)

Il informe que le CD 31 organise une réunion avec les DGS des PETR et des EPCI le mardi 2 avril 2019 à 14h00 pour leur présenter ces nouveaux dispositifs. Il est opportun de se rapprocher des DGS de vos EPCI respectifs afin d'être informés et leur faire remonter vos interrogations ou commentaires qu'ils pourront relayer à l'occasion de cette réunion.

L'équipe du PETR est à votre disposition pour continuer à vous accompagner sur l'articulation de vos projets entre ces nouveaux dispositifs départementaux et ceux déjà mis en place par l'État (Contrat de Ruralité : revitalisation des centres bourgs) et la Région (Contrat Territorial Occitanie : Contrat Bourg Centre).

12.6.2. La date du prochain Conseil Syndical est fixée au 4 juin 2019, à 18h30 lieu à préciser.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président

Didier CUJIVES